

## 510 Forme associée – Nom de collectivité

### Définition

Cette zone contient la mention d'une vedette nom de collectivité qui est en relation avec la vedette figurant dans la zone 2XX de la notice. Les noms de territoire suivis d'une sous-vedette de collectivité sont considérés comme des noms de collectivité (étiquette 510) ; les noms de territoire employés seuls ou complétés seulement par des subdivisions matière sont considérés comme des noms de territoire (étiquette 515).

### Occurrence

Facultative.

Répétable.

### Indicateurs

Indicateur 1	Précise le type de la collectivité
	0 Collectivité
	1 Congrès
Indicateur 2	Précise la forme sous laquelle le nom est entré
	0 Nom entré sous une forme inversée
	1 Nom entré sous un nom de lieu ou de ressort
	2 Nom entré dans l'ordre direct

### Sous-zone(s)

Sous-zone(s) de données

\$a	Élément d'entrée Obligatoire. Non répétable.
\$b	Subdivision Répétable.
\$c	Élément ajouté au nom ou qualificatif Répétable.
\$d	Numéro de congrès et/ou de session Non répétable.
\$e	Lieu du congrès Non répétable.
\$f	Date du congrès Non répétable.
\$g	Élément rejeté Non répétable.
\$h	Partie du nom autre que l'élément d'entrée et que l'élément rejeté Non répétable.
\$4	Code de fonction Répétable.
\$j	Subdivision de forme Répétable.
\$x	Subdivision de sujet Répétable.

\$y	Subdivision géographique Répétable.
\$z	Subdivision chronologique Répétable.
Sous-zone(s) de contrôle	
\$0	Formule introductive Non répétable.
\$2	Code du système d'indexation matière Non répétable.
\$3	Identificateur de la notice d'autorité Non répétable.
\$5	Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées Non répétable.
\$6	Données de lien entre zones Non répétable.
\$7	Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette Non répétable.
\$8	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette Non répétable.

### Remarque(s) sur le contenu de la zone

Cette zone contient une vedette nom de collectivité, établie selon les règles utilisées par l'établissement de catalogage qui a créé la notice, associée à la vedette figurant en zone 2XX.

### Zone(s) connexe(s)

210 Vedette – Nom de collectivité

### Exemple(s)

EX 1 ■	210 01	\$aGreat Britain.\$bBoard of Trade
	510 01	\$5b\$aGreat Britain.\$bDepartment of Trade and Industry
	510 01	\$5b\$aGreat Britain.\$bDepartment of Trade
EX 2 ■	210 02	\$aAmerican Material Handling Society
	510 02	\$5b\$aInternational Material Management Society
EX 3 ■	210 12	\$aMeeting in the Matter of Pollution of Lake Erie and Its Tributaries
	510 12	\$5a\$aConference in the Matter of Pollution of Lake Erie and Its Tributaries
EX 4 ■	216 ##	\$aDanone\$cmarque
	510 02	\$3<identificateur de la notice d'autorité>\$aDanone
	510 02	\$3< identificateur de la notice d'autorité>\$aCompagnie Gervais Danone
	300 0#	\$aMarque des différentes firmes du groupe Gervais
<i>Dans cette notice, deux mentions de formes associées indiquent une relation entre la marque (figurant en zone 216) et deux sociétés différentes du groupe Gervais (figurant dans les zones 510).</i>		
EX 5 ▲	210 01	\$aParis\$bConseil de Paris
	510 01	\$5b\$aParis\$bConseil municipal
	510 01	\$5a\$aSeine\$bConseil général

- EX 6 ▲ 210 02 \$aOffice de radiodiffusion-télévision française  
 510 02 \$5a\$aRadiotélévision française
- EX 7 ▲ 210 12 \$aAssociation Recherche biochimique et pharmaceutique lorraine\$bColloque  
 international  
 510 12 \$0Après 1983, voir\$5b\$aColloque international de Pont-à-Mousson  
*Dans cette notice, les vedettes tronquées permettent d'établir un renvoi général de l'ancien nom du  
 colloque vers le nouveau. Ces vedettes ne peuvent pas être utilisées dans une notice bibliographique.*